

RCS : TOURS Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01090 Numéro SIREN : 900 599 614 Nom ou dénomination : 37 LMDP

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2023 sous le numéro de dépôt 7579

37 LMDP

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7.500 €
Le Moulin du Pré
37240 LE LOUROUX
RCS TOURS 900 599 614

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le onze septembre, les associés de la société « 37 LMDP », Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros divisé en 7.500 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la Société sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jean-Paul DEPOORTER**, à concurrence de 3.750 parts,
Numérotées 1 à 3.750, Ci,3.750 parts
- **Madame Mireille PELE**, à concurrence de 3.750 parts,
Numérotées 3.751 à 7.500, Ci,3.750 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 7.500 parts

Les associés présents ou représentés possédant la majorité requise, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul DEPOORTER, Gérant – Associé.

Le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président procède à la lecture du rapport de gestion

Le président ouvre la discussion :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – APPLICATION DE L'ARTICLE L.223-42 DU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale délibérant par application de l'article L.223-42 du code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juillet 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution, anticipée de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- Voix pour : 0
- Voix contre : 7.500

N'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION – ABSENCE DE NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale, décide en conséquence du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés.

Monsieur Jean-Paul DEPOORTER Président de séance Gérant et associé	
Madame Mireille PELE Gérante et associée	